

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du mardi 18 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2020, s'est réunie sous la présidence de Geneviève TEYSSIER.

Présents : 9

Votants: 11

Sont présents: Geneviève TEYSSIER, Maurice COMBE, Josiane EYRAUD, Matthieu ARSAC, Aline AUDIGIER, Daniel BONO, Jean-Pierre LEFEBVRE, Cédric MAZON, François SIMON

Représentés: André COURT, Jean-Pierre REYMOND

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Aline AUDIGIER

Objet: Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse : sensibilisation pratiques musicales - année 2020/2021 Ecole Primaire Publique de Burzet - DE 2020 002

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de reconduire la convention de sensibilisation aux pratiques musicales par le « Conservatoire Ardèche Musique et Danse » pour la mise en place des opérations d'éveil musical destinées aux élèves de l'école primaire de la commune de Burzet. **La reconduction de la convention de sensibilisation aux pratiques musicales** par le « Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse », pour l'année scolaire **2020/2021**, le coût de cette prestation s'élève à **730.00€ par cycle** (maternelle et élémentaire – 15 séances maxi par classe d'une durée de 1h00).

En conséquence à la charge de la Commune, 730€ x 1 classe = 730.00€.

Il vous est demandé d'en délibérer.

le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour - 0 contre - 0 abstention(s):

De renouveler le partenariat musique avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et d'autoriser le Maire à signer la convention année scolaire 2020/2021 et toutes pièces relatives à cette affaire.

D'autoriser le Maire à inscrire la somme au Budget 2020.

Objet: Consultation sur le périmètre du Site Natura 2000 : Extension du site FR8201664 "secteur des Sucs-Gerbier-Mézenc" au titre Habitats-Faune-Flore - DE 2020 003

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par les services de la Préfecture de l'Ardèche par un courrier reçu le 20/12/2019 en mairie sur une **consultation modifiant les périmètres par l'extension du site FR820 1664 « secteur des Sucs-Gerbier-Mézenc » au titre Habitats-Faune-Flore et par conséquent un avis et/ou des réserves à émettre.**

En effet, le comité de pilotage local de ce site FR820 1664 B18 « secteur des Sucs-Gerbier-Mézenc » a fait une proposition le 2 octobre 2018, une dernière réunion sur ce sujet ayant eu lieu le 23 janvier 2020 à Lachamp-Raphaël.

Les modifications du périmètre du site FR820 1664 « secteur des Sucs-Gerbier-Mézenc » au titre Habitats-Faune-Flore proposées permettront d'étendre le site pour couvrir notamment des parties du fond de la vallée de La Bourges : plusieurs hameaux de Burzet dont Le Villard, Faugères et Pratomir mais aussi le lotissement Les Blaches quartier La Valette pour ce qui concerne la Commune de Burzet et de façon plus globale cela inclut aussi, le site de canyoning du Peyral, site de la cascade du Ray-Pic. L'objectif est d'assurer une gestion maîtrisée de l'espace en vue de préserver certaines espèces présentes dans les cours d'eau.

Suite à cette **consultation modifiant les périmètres par l'extension du site FR820 1664 « secteur des Sucs-Gerbier-Mézenc » au titre Habitats-Faune-Flore pour le territoire de la Commune de Burzet, Il convient d'émettre les réserves suivantes :**

- **exclusion des zones construites : Lotissement Les Blaches au quartier La Valette et le Quartier La Basse Valette inclus**
- **exclusion des Hameaux Le Villard, Faugères et Pratomir**

En pièces-jointes les plans proposant les modifications du site FR820 1664 B18 « secteur des Sucs-Gerbier-Mézenc » ; Il vous est demandé d'en délibérer

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour - 0 contre - 0 abstention(s):

Approuve les réserves ci-dessus et par conséquent l'exclusion des zones construites : Lotissement Les Blaches au quartier La Valette et le Quartier La Basse Valette inclus et l'exclusion des Hameaux Le Villard, Faugères et Pradmiral sur la modification des périmètres par l'extension du site FR820 1664 « secteur des Sucs-Gerbier-Mézenc » au titre Habitats-Faune-Flore pour le territoire de la Commune de Burzet,

Objet: Approbation des Statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique" (AGEDI) - DE 2020 004

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en **syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).**

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé **d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).** De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Il vous est demandé d'en délibérer

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour - 0 contre - 2 abstention(s):

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe, APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert, APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Objet: Budget "Commune" Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2020 - DE 2020 005

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, la Commune peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au Budget Primitif 2019 et aux décisions modificatives, s'élève à 356 199.81€.

La Commune peut donc, avant le Vote du Budget Primitif 2020, exécuter des dépenses d'investissement dans la limite de 25% de 356 199.81€, soit 89 049.95€,

Il vous est donc proposé d'ouvrir les crédits et d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes : 89 049.95€ pour l'opération 22 (Gendarmerie) Il vous appartient d'en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour- 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements ci-dessus,

Décide que ces crédits seront repris lors du Vote du budget Primitif 2020